

AVIS PUBLIC
ANNONÇANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2 RÈGLEMENT OMNIBUS
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 433

À toutes les personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 433-2 modifiant le Règlement de construction numéro 433.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2020, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 433-2 modifiant le Règlement de zonage construction 433 afin de modifier les normes;
- 2) Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 lié à la pandémie de la COVID-19, à la résolution 2020-04-113 du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de Règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours;
- 3) L'objet dudit projet de Règlement est d'amender le Règlement de construction afin de :
 - De modifier la version du Code national de prévention des incendies annexé au Règlement;
 - D'abroger la disposition concernant le test de percolation;
 - D'abroger l'obligation de détenir une certification ACNOR pour tout bâtiment modulaire, sectionnel ou usiné;
 - D'abroger la disposition particulière au clapet anti-retour;
 - D'abroger la disposition concernant la pompe élévatoire;
 - D'abroger la disposition concernant le dispositif anti-refoulement;
 - D'abroger la disposition concernant les eaux de ruissellement d'un toit;
 - De modifier l'article concernant les constructions abandonnées ou inachevées.

Le projet de Règlement numéro 433-2 concerne l'ensemble du territoire de la Ville d'Otterburn Park et ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, fait l'objet d'une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public. **Cette consultation écrite aura lieu du 6 au 21 août 2020 inclusivement.** Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Ville concernant ce projet de Règlement numéro 433-2 à l'une ou l'autre des adresses ci-après mentionnées. Le commentaire écrit doit obligatoirement inclure le nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.

Par courriel : greffier@opark.ca

Par courrier: Service des affaires juridiques et du greffe,
Ville d'Otterburn Park
601, chemin Ozias-Leduc
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

Les commentaires peuvent également être déposés dans une enveloppe adressée au Service des affaires juridiques et du greffe dans la chute à courrier de l'hôtel de ville située sur le mur extérieur du bâtiment à côté de l'entrée principale.

Les détails du projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans un document explicatif sur le site Internet de la Ville d'Otterburn Park au www.opark.ca dans la section « Avis publics » et disponible, pour consultation, au babillard de l'hôtel de ville.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone 450- 536-0303 poste 293.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 5 AOÛT 2020
Alain Cousson, ing., directeur général et greffier adjoint